

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 30 septembre 2021

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 30 septembre 2021

Aramis Group

Société anonyme
au capital 1 656 566,90 €
23 avenue Aristide Briand
94110 Arcueil

Grant Thornton

Commissaire aux comptes
29 rue du Pont
92200 Neuilly sur Seine

Atriom

Commissaire aux comptes
3 place des Victoires
75001 Paris

Attestation des commissaires aux comptes
sur les informations communiquées dans le cadre
de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif
au montant global des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos
le 30 septembre 2021

Aramis Group

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 30 septembre 2021

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 30 septembre 2021, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre directeur général délégué. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 30 septembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 486 554 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 25 janvier 2022

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Atriom

Pascal Leclerc
Associé

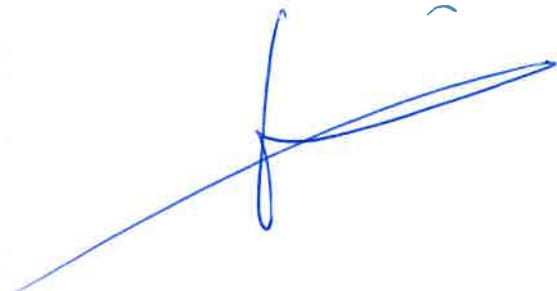
Jérôme Giannetti
Associé

Arcueil, le 15 décembre 2021

**ATTESTATION DES REMUNERATIONS PREVUE A L'ARTICLE L.225-115-4° DU CODE
DE COMMERCE :
MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX 5 PERSONNES LES
MIEUX REMUNEREES**

Le montant global des rémunérations et avantages en nature versés aux 5 personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 30 septembre 2021 s'élève à un million quatre cent quatre-vingt six mille cinq cent cinquante quatre euros.

M. Guillaume PAOLI
Directeur Général Délégué



Paraphé pour
les besoins
d'identification
Grant Thornton